

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ au 1130, route de l'Église à Sainte-Foy, à 16 h, le 19 septembre 2002.

Sont présents :

- M. Jean-Paul L'Allier, maire de Québec, président
- M. Jean Garon, maire de Lévis, vice-président
- M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec
- M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier
- Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire-trésorier

Ouverture de la séance

Le président ouvre la séance. Il est constaté le quorum et la suffisance des avis de convocation.

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 29 août 2002

Résolution n° E-2002-063

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 29 août 2002.

Adoptée à l'unanimité

Achat d'un traceur à plans

Résolution n° E-2002-064

D'autoriser l'achat d'un traceur à plans de type HP Designjet 800 PS (7780 B) 160 Mg de Micro Logic Secteur public et une dépense à cette fin au montant de 13 435 \$, plus taxes.

Référence : Mémoire du 13 septembre 2002
Certificat
du trésorier : CT-163
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Service de messagerie

Résolution n° E-2002-065

De retenir les services de la firme Med Express inc., soit le plus bas soumissionnaire, pour les besoins en messagerie de la Communauté métropolitaine de Québec pour la période prenant fin le 31 août 2003, avec option de renouvellement, le tout suivant les prix soumis.

Référence : Mémoire du 17 septembre 2002
Certificat
du trésorier : CT-167
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Plan de communication de la CMQ

Résolution n° E-2002-066

D'autoriser un appel de propositions auprès des firmes mentionnées ci-dessous pour la réalisation d'un plan de communication pour la Communauté métropolitaine de Québec selon les exigences mentionnées au devis joint comme annexe B au mémoire du 19 septembre 2002 de la direction générale :

- SM5 – Stéphane Michaud
- Consulcom – Pierre Perreault
- Ducharme et Perron

De créer un comité formé du directeur général, monsieur Marc Rondeau, du secrétaire-trésorier, Me Pierre Rousseau et de monsieur Sylvain Hénault, de la Ville de Québec, pour évaluer les offres et faire une recommandation sur la base des critères identifiés à l'annexe C.

De désigner madame Johanne Savard, adjointe administrative, pour faire partie du comité afin d'assurer notamment le suivi et la coordination entre les membres du comité et le consultant.

D'utiliser les services de monsieur Sylvain Hénault de la Ville de Québec pour assurer le suivi du dossier et collaborer à la bonne réalisation du plan.

Référence : Mémoire du 19 septembre 2002
Responsable : Direction générale

Adopté à l'unanimité

Bordereau de dépenses

Résolution n° E-2002-067

D'approuver le bordereau de dépenses pour la période du 15 août au 10 septembre 2002 soumis par le secrétaire-trésorier au montant de 463 118,71 \$, plus 4 642,30 \$ pour les salaires versés du 29 août au 12 septembre aux nouveaux employés de la CMQ (ceux ne faisant pas partie des prêts de services entre la CMQ et les municipalités membres).

Référence : Note du 12 septembre 2002
Certificat
du trésorier : CT-168
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Bordereau d'information

Résolution n° E-2002-068

De prendre acte du bordereau d'information en date du 19 septembre 2002 contenant les points suivants :

1. Note du 19 septembre 2002 du coordonnateur à l'aménagement du territoire relative au règlement de contrôle intérimaire numéro 67-02 de la MRC de Charlevoix portant sur la cohabitation des usages dans la zone agricole de Baie-Saint-Paul. Est jointe à la note la demande d'avis du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole. Les enjeux du règlement n'ont pas d'incidence sur l'aménagement et le développement du territoire de la CMQ. Il n'y a pas lieu pour la CMQ de formuler un avis au ministre.
2. Note du 19 septembre du coordonnateur à l'aménagement du territoire relative à une demande d'avis jointe à la note de la Commission de protection du territoire agricole concernant une demande d'autorisation d'usage de la Caisse populaire de l'Île-d'Orléans. La demande relève d'enjeux locaux et régionaux qui n'ont pas d'incidence à l'échelle métropolitaine et il n'y a pas lieu pour la CMQ de donner un avis à la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité

Levée de la séance

Et la séance est levée.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE